

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/013

Du vendredi 17 janvier 2025

Relative à un contrat de prestation avec Madame Virginie GONCALVES, dans le cadre des ateliers Emploi et santé « Atelier projet professionnel » organisés par Ris-Emploi

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de permettre aux chercheurs d'emploi rissois de renforcer leurs méthodes de recherche d'emploi par des techniques complémentaires aux accompagnements renforcés dispensés par les conseillers à l'emploi de Ris Emploi,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation avec Madame Virginie GONCALVES, domiciliée 25, avenue des Lilas – 91210 DRAVEIL, Numéro de Siret 951 059 153 00027, pour l'organisation, au sein de la structure municipale Ris Emploi, d'un atelier intitulé « Projet professionnel » à destination des demandeurs d'emploi pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le coût est fixé à 370 € TTC pour un atelier de 6 heures d'entretiens individuels, réparties sur 3 à 4 séquences d'une à deux heures. La prestation sera réglée sur présentation de facture, après service fait. La dépense sera imputée au budget municipal 2025, sous fonction 61, article 611, dès certification du service fait.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 31 JAN. 2025

Publié le : 31 JAN. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 janvier 2025.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2025/

